

## LA PRIME INSTALLATION D'UN(E) assistant(e) maternel(le)

### La demande de prime

Vous êtes allocataire Caf de la Mayenne :  Oui - numéro d'allocataire   
 Non

Nom : ..... Nom d'usage : .....

Prénoms : .....

Numéro de Sécurité sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Adresse courriel : .....@.....

Premier agrément délivré le : ...../...../..... par le Conseil départemental de : .....

Accueil des enfants à domicile  
 Accueil des enfants en Maison d'assistants maternels (Mam)  
Adresse de la Mam : .....

Certifie être référencé(e) sur le site monenfant.fr (accueil à domicile ou en MAM) <https://monenfant.fr/je-suis-un-professionnel>

### DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Mme /M. : .....

Déclare n'avoir pas bénéficié de la Prime d'installation dans un autre département.

Déclare solliciter l'attribution de la Prime d'installation et m'engager sur l'honneur à respecter les engagements figurant dans la Charte d'engagements réciproques ci-jointe (complétée, datée et signée).

Date : ...../...../..... Signature

*Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies. Je prends connaissance du fait qu'elles pourront être vérifiées et m'engage à signaler tout changement qui les modifierait, en particulier le retrait d'agrément.*

### PIÈCES À FOURNIR

Pour les assistant(e)s maternel(le)s allocataires :

- Imprimé de demande complété et signé
- Charte d'engagement de la Caf de la Mayenne complétée, datée et signée
- Photocopie de la notification de votre agrément
- Photocopie de l'attestation de formation (80 heures)
- Photocopies des deux premiers bulletins de salaire
- Relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'assistant(e) maternel(le)
- Projet de fonctionnement (si activité en Mam)

Pour les assistant(e)s maternel(le)s non allocataires :

- Imprimé de demande complété et signé
- Charte d'engagement de la Caf de la Mayenne complétée, datée et signée
- Photocopie de la notification de votre agrément
- Photocopie de l'attestation de formation (80 heures)
- Photocopies des deux premiers bulletins de salaire
- Relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'assistant(e) maternel(le)
- Déclaration de situation (DSIT) à télécharger sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- Projet de fonctionnement (si activité en Mam)

*La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.114-13 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code pénal). La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Art. L. 114-19 du code de la Sécurité sociale).*

*La loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.*

**Ce formulaire dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées, est à retourner à :**  
**Service Allocataires - Caf de la Mayenne - 11 quai Paul Boudet - 53088 LAVAL cedex 9**  
**Toute demande incomplète sera retournée au demandeur**



## Le règlement

Permettre à l'assistant(e) maternel(le) nouvellement agréé(e) d'acquérir du matériel de puériculture et de sécurité.

### • Les bénéficiaires

Les assistant(e)s maternel(le)s agréés pour la première fois, allocataire de la Caf de la Mayenne, ayant suivi la formation initiale obligatoire de 80 heures avant tout accueil du 1<sup>er</sup> enfant.

Exerçant son activité en tant qu'assistant(e) maternel(le) indépendant ou au sein d'une Maison d'assistants maternels (Mam).

### • Les critères d'attribution

Les assistant(e)s maternel(le)s doivent :

- faire leur demande dans un délai d'un an maximum à compter de la date d'agrément,
- être en activité et présenter les deux premiers bulletins de salaires,
- s'engager à exercer cette activité pendant 3 ans minimum,
- appliquer aux familles une tarification maximale de 5 Smic horaires par jour,
- être référencé sur le site monenfant.fr (accueil en MAM ou à domicile)
- fournir le projet de fonctionnement pour l'accueil en MAM.

Ces conditions sont déclinées dans la charte d'engagements réciproques entre la Caf et l'assistant(e) maternel(le) dont la signature est obligatoire.

### • La nature et le montant de l'aide

Le montant de l'aide est de **1 200 €**.

### • Le versement de l'aide

Après accord de la Caf, l'aide est versée directement à l'assistant(e) maternel(le).

### • Les démarches à effectuer

- Télécharger et imprimer le formulaire de prime à l'installation d'un(e) assistant(e) maternel(le) disponible sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr) - rubrique «Ma Caf».
- Retourner le formulaire rempli, daté, signé et accompagné des pièces justificatives ainsi que la Charte d'engagement signée.